

S'LO



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES.

**CPTS/AH/N°378**

### **Nomination de membres titulaires et suppléants du Comité de Direction de l'EPIC Office du Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin suite à une démission**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

**VU**

- L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les articles L 133-4 à L133-10 et R 133-1 à R 133-18 du Code du Tourisme
- La délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin du 20 novembre 2013 relative à la création d'un Office de Tourisme et du Patrimoine sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), précisant la composition du Comité de Direction de l'EPIC est composé de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants issus des organisations socioprofessionnelles concernées
- La décision du Président, datée du 18 juin 2020, modifie les statuts de l'Office de tourisme et du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Elle précise la modification du collège des socioprofessionnels du Comité de Direction de l'EPIC avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et créé un collège de personnalités qualifiées composé de 2 membres titulaires et de 1 membre suppléant choisis pour leur compétence technique, scientifique ou technologique et leur connaissance des aspects régionaux, départementaux ou locaux des activités touristiques
- Les courriers adressés par le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin aux organismes suivants : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois, Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais, Musée du Louvre-Lens, Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 62), Gîtes de France du Pas-de-Calais), aux fins de désignation des dits membres
- L'arrêté N° 639 du 07 septembre 2020 relatif à la désignation des Membres Titulaires et Suppléants du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin issus des organisations socioprofessionnelles



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 062-246200364-20230511-A2023\_378-AR

S'LO

- L'arrêté n°056 du 10 mars 2022, relatif au remplacement de membres titulaires et suppléants du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour la Chambre de Commerce et d'Industrie.

### **CONSIDERANT**

- La démission d'un membre titulaire
- La décision du musée du Louvre-Lens de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer aux travaux de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de l'Agglomération de Lens-Liévin.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 056 du 10 mars 2022 est modifié comme suit :

- Monsieur Bruno ROSIK - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois
- Monsieur Jean-Marie JUTS - Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais
- Madame Magalie VERNET, démissionnaire, est remplacée par Monsieur Rémi MAILLARD pour le Musée du Louvre-Lens
- Monsieur Thierry DEPRET – UMIH 62
- Monsieur Jean-Baptiste GEVAS - Gîtes de France du Pas-de-Calais

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté n° 056 du 10 mars 2022 est modifié comme suit :

- Monsieur Olivier PARQUET - Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois
- Monsieur Norbert CROZIER - Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais
- Monsieur Rémi MAILLARD est remplacé par Madame Véronique PETITJEAN pour le Musée du Louvre-Lens
- Monsieur Pierre NOUCHI – UMIH 62
- Monsieur Didier CARON - Gîtes de France du Pas-de-Calais

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 062-246200364-20230511-A2023\_378-AR

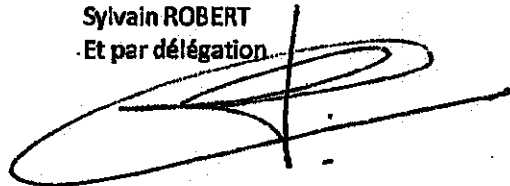
S'LO

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lens, le 11 mai 2023

Pour le Président  
Sylvain ROBERT  
Et par délégation



Le Vice-Président  
Philippe DUQUESNOY

CALL